

# Règlement du jeu-concours

## **Jeu-concours Salon de l'Habitat – Épinal 2025**

### **Article 1 – Organisateur**

La société Balland Carrelage, dont le siège social est situé 5 rue des Jardinier, 88000 Deyvillers, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé :

« Jeu-concours Salon de l'Habitat – Épinal 2025 ».

Le concours se déroule du 18 septembre 2025 à 10h00 au 22 septembre 2025 à 19h00, exclusivement via une participation sur place au stand Balland Carrelage lors du Salon de l'Habitat à Épinal.

### **Article 2 – Conditions de participation**

La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique :

- âgée de 18 ans minimum,
- résidant en France métropolitaine,
- ayant rempli le bulletin d'inscription fourni sur le stand Balland Carrelage.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Sont exclus de toute participation :

- les membres du personnel de l'organisateur,
- ainsi que les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du concours.

### **Article 3 – Modalités de participation**

Pour participer, il suffit de remplir un bulletin papier déposé dans l'urne prévue à cet effet sur le stand Balland Carrelage.

Les informations demandées sont : nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone.

- Une case à cocher permet aux participants de confirmer leur acceptation du présent règlement.
- Une seconde case, facultative, permet d'autoriser la réception d'offres, bons plans et communications par email de la part de Balland Carrelage.

Seules les inscriptions lisibles, complètes et déposées dans l'urne avant la clôture seront prises en compte. Toute inscription illisible, incomplète ou frauduleuse sera annulée.

### **Article 4 – Désignation des gagnants**

- Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des bulletins valides, le 23 septembre 2025 en interne, sous contrôle de l'organisateur.
- Trois gagnants seront désignés et recevront les lots suivants :
  1. Lot 1 : une colonne de douche thermostatique d'une valeur de 780 € TTC,
  2. Lot 2 : un bon d'achat de 250 € TTC à valoir sur un achat en magasin,
  3. Lot 3 : une tablette de douche d'une valeur de 110 € TTC.

Les gagnants seront informés :

- par téléphone et/ou email,

- et pourront également être annoncés sur les réseaux sociaux officiels de Balland Carrelage.

Les gagnants devront confirmer leur lot dans un délai de 7 jours. Passé ce délai, leur gain pourra être attribué à un autre participant tiré au sort.

#### **Article 5 – Dotations**

Les lots mis en jeu sont détaillés ci-dessus.

Ils sont :

- ni échangeables, ni remboursables, ni transférables,
- et ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière ou équivalent.

#### **Article 6 – Responsabilité**

Balland Carrelage se réserve le droit de modifier, écourter, proroger ou annuler le jeu-concours en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable :

- d'un bulletin perdu, illisible ou non déposé dans l'urne,
- d'une erreur dans les coordonnées fournies par les participants empêchant la remise du lot.

#### **Article 7 – Données personnelles**

Les données collectées dans le cadre de ce jeu sont : nom, prénom, adresse email, téléphone.

- Ces données sont utilisées uniquement pour :
  - la gestion du concours,
  - l'attribution et la remise des lots,
  - et, uniquement si le participant y consent, l'envoi d'offres et de communications commerciales.
- Les données seront conservées jusqu'à 3 mois après la fin du concours, sauf pour les participants ayant consenti à recevoir des offres, dont les données seront conservées jusqu'au retrait de leur consentement.
- Elles ne seront jamais transmises à des tiers.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit :

- d'accès,
- de rectification,
- de suppression,
- d'opposition à l'utilisation de ses données.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant une demande par email à : [loanne@expoceram.fr](mailto:loanne@expoceram.fr).

#### **Article 8 – Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de contestation.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive du participant.